



ARRETE
AR_2019_002

REPRISE TOMBES EN TERRAIN COMMUN

Le Maire de la Commune de PRENERON (Gers),

Vu l'article R. 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2018_025 du 29/10/2018 du conseil municipal,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent certaines tombes en terrain commun dans le cimetière de PRENERON est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de reprendre ces terrains affectés aux sépultures en service ordinaire, étant précisé que les dernières inhumations dans ces emplacements remontent à plus de cinq ans,

ARRETE

Article 1^{er} : Les tombes en terrain commun situées dans l'allée B dans le cimetière de PRENERON, compte tenu de leur état d'abandon, seront reprises par la Commune le 21 mars 2019.

Article 2 : Si les familles intéressées n'ont pas fait procéder dans les conditions réglementaires, avant la date fixée par l'article 1^{er} ci-dessus pour la reprise des terrains, soit avant le 21 mars 2019, à l'exhumation des restes renfermés dans les terrains, ces restes seront, en tant que de besoin, recueillis et réinhumés dans l'ossuaire communal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie, sur chacune des tombes et aux portes du cimetière de PRENERON, sera transmise à Madame la Préfète du Gers.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux

Article 5 : Monsieur le maire de PRENERON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRENERON, le 21 février 2019.

Le maire : Guy FAVAREL

